



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

3^{ème} direction – 1^{er} bureau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande de changement et de déplacement des portes à flots de la Taute

Par arrêté préfectoral en date du 7 août 2015, il a été prescrit, conformément aux dispositions du code de l'environnement (loi sur l'eau), l'ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté par la communauté de communes de la Baie du Cotentin concernant le changement et les déplacements des portes à flots de la Taute figurant à la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la communauté de communes de la Baie du Cotentin - service technique et environnement Tél : 02.33.71.90.90 et auprès de la préfète (bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles).

**Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs,
du lundi 14 septembre 2015 au mercredi 14 octobre 2015 inclus,
en mairies de CARENTAN et de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE.**

Sont désignés par le tribunal administratif de CAEN, en qualité de **commissaire-enquêteur titulaire Mme Isabelle AUBRY**, expert foncier, et de **commissaire-enquêteur suppléant M. Henri LEPORTOUX**, chef de travaux dans un lycée professionnel à la retraite.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de Carentan et de Saint-Hilaire-Petitville aux dates et heures mentionnées ci dessous :

- Le lundi 14 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de Carentan
- Le samedi 26 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Hilaire-Petitville
- Le jeudi 1^{er} octobre 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Hilaire-Petitville
- Le mercredi 14 octobre 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de Carentan

Le dossier d'enquête qui comprend notamment une notice d'impact au titre de la loi sur l'eau et une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de CARENTAN (siège de l'enquête) et à la mairie de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de CARENTAN. Elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche : www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de la préfète de la Manche (bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles) et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairies de CARENTAN et de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE, à la préfecture de la Manche (bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles) et sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche.

La décision d'autoriser ou non la communauté de communes de la Baie du Cotentin sur la demande susvisée sera prise par la préfète de la Manche.

Pour la Préfète
Le directeur,

Jean-Pierre LE BIHAN